



Monsieur le Président  
Conseil Départemental de l'Oise  
1, rue Cambry -BP 941  
60024 BEAUVAIS Cedex

Senlis, le 18 juillet 2017

Objet : Mise en place d'aménagements cyclables lors des réfections de routes départementales

Monsieur le Président,

L'AU5V est une association dont l'objet est la promotion de la bicyclette au quotidien, principalement à l'échelle du sud-est du département de l'Oise. Notre association agit en faveur du développement de la pratique du vélo « utilitaire » et de « loisirs », de la création d'aménagements cyclables urbains et d'itinéraires cyclables intercommunaux permettant des déplacements à vélo sécurisés. L'AU5V est membre de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et délégation départementale pour l'Oise et régionale de l'AF3V pour la Picardie. C'est dans ce cadre que notre association conseille, encourage et accompagne les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire en faveur des cyclistes, tout en veillant au respect de la réglementation en vigueur.

L'Article L 228-2 du Code l'Environnement (transposition de l'article 20 de la LAURE / Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) stipule à son article 1 que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. ».

Il semble que les travaux de rénovation des voies départementales en traversée de zones urbaines, récemment réalisés par le Département notamment à St-Léger-aux-Bois, Orry-La-Ville, pour ceux constatés parmi tant d'autres, ne prennent cependant pas en compte cet article 20 de la LAURE. Les travaux de réfection de l'enrobé constituent pourtant bel et bien une rénovation au sens de cette loi (Jurisprudence établie par Décision du TA de Marseille du 10 avril 2013). La seule réfection du revêtement de la chaussée (bande roulement) ne dispense en effet pas d'appliquer la LAURE, notamment au travers d'un marquage au sol.

L'aménagement de pistes cyclables, ou de couloirs indépendants (par exemple bandes cyclables marquées), ou de marquages au sol (par exemple bandes cyclables « suggérées » au moyen de pictogrammes / figurines vélo + chevrons) est donc nécessaire au regard de la réglementation. La mise en place de « zone 30 » ou de « zone de rencontre » pourrait utilement compléter ces marquages au sol et répondre ainsi à l'esprit de cette loi ainsi que la mise en place de « SAS vélo » et/ou de « Cédez le Passage Cyclistes » aux feux de signalisation

En conséquence, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous indiquer les aménagements – parmi ceux listés dans l'article susvisé – dont la mise en place est prévue sur les parties de voiries départementales récemment refaites – et la date programmée pour celle-ci.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous confirmer que de tels aménagements sont bien prévus pour les travaux prévus ou réalisés dans les différentes traversées d'agglomération suivantes : RD62 / Monchy-St-Eloi, RD118 / Orry-la-Ville, RD28 / Breteuil, RD42 / Autrechies, RD60 / Grandfresnoy, RD92F / Villers-sous-St-Leu, RD123 / Pontpoint, RD123 / Saintines, RD124 / Grandvilliers, RD158 / Avrechy, RD136 / Formerie, RD618 / Breteuil, RD936 / Mareuil-sur-Ourcq, RD936 / Neufchelles, RD1001 / Vendeuil-Caply, RD1017 / Senlis, RD39 / Lagny, RD1324 / Crépy-en-Valois.

A l'heure où le réchauffement climatique interpelle de plus en plus nos concitoyens, où les actions de l'État, des collectivités locales (le PNR par exemple avec l'encouragement à l'acquisition d'un VAE), des communautés de communes visent à encourager des alternatives au tout automobile, il apparaît peu lisible que le Département rénove des voiries en milieu urbain sans envisager l'application de la loi et sans afficher une ambition pour assurer une continuité dans le réseau cyclable. Le réseau de voies vertes intercommunales qu'est la Trans'Oise ne peut s'arrêter aux portes des agglomérations. Dans le sud du département, grâce au maillage des gares SNCF, la solution Train+Vélo est une alternative crédible à l'automobile. Ce moyen de transport est économique, efficace, bon pour la santé et pour la collectivité, il est pratiqué par de nombreux usagers qui devraient pouvoir se déplacer en sécurité. Le développement du tourisme à vélo qui permet de découvrir les joyaux du département dans un cadre agréable, encouragé par les tracés nationaux que sont l'Avenue Verte London-Paris et l'Eurovéloroute n° 3, les boucles cyclables du PNR, la Trans'Oise ne peut souffrir de l'absence d'aménagements en milieu urbain.

A titre d'exemple, la communauté de communes de l'Aire Cantilienne va, avec votre soutien, réaliser une voie verte qui longera la RD118 entre la gare d'Orry-la-Ville - Coye-la-Forêt et la commune d'Orry-la-ville. Mais à l'arrivée à Orry, le cycliste aura du mal à se sentir en sécurité sur la chaussée en l'absence d'aménagements cyclables tels que du marquage au sol. Le Département se doit d'être exemplaire dans l'application de la loi et pour encourager les collectivités qui ne sont pas toutes promptes à réaliser des aménagements cyclables.

Nous restons naturellement à votre disposition pour rencontrer vos services et vous conseiller, au sujet de l'application de cet article L 228-2 du Code de l'Environnement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Thierry ROCH,  
Président de l'AU5V

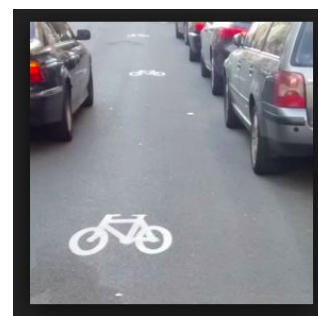
Exemples d'aménagements cyclables (Pont Sainte Maxence 2016 et autres)



Bande Cyclable marquée  
+ pictogramme vélo



Bande cyclable marquée



Bande cyclable suggérée



SAS Vélo au feu, équipé d'un cédez le passage cycliste



Chevrons